

Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus : 23

SEANCE DU LUNDI 1^{ER} JUIN 2026

réunie sur convocation en date du 26 Mai 2026
sous la présidence de Madame VANNI Sophie, Maire

Nombre des membres
qui se trouvent
en fonction : 23

Présents :

Mmes VANNI Sophie, RACHIELE Stéphanie, DE MOURA Pascale, DYCZKO Michèle, CHARPENTIER Nadine, FER Corinne, NOSAL Aline, CHRISTMANN Stéphanie, PIERRE Océane, MONACO Elise Ms. BENHALIMA Mohamed, SPICK Martial, WACQUANT Christophe, RACHIELE Olivier, DOHM Bertrand, PIGEAT Nicolas, NICOLAS Florian, DUPUY Antoine

Nombre des membres
qui ont assisté
à la séance : 18

Excusés :

Mmes WAGNER Catherine, ENGRAND Sandrine
M. TRIPODI Dominique, DUFFAU Luc, FUCHS Philipp

Procurations :

Mme WAGNER Catherine a donné procuration à M. DOHM Bertrand, Mme ENGRAND Sandrine a donné procuration à Mme DYCZKO Michèle, M. TRIPODI Dominique a donné procuration à Mme VANNI Sophie, M. DUFFAU Luc a donné procuration à M. SPICK Martial, M. FUCHS Philipp a donné procuration à Mme NOSAL Aline

OUVERTURE DE LA SEANCE : 20H04

DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE :

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Madame DE MOURA Pascale comme secrétaire de séance.

Résultat du vote :

Pour = 22
Contre = 0
Abstentions = 0

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Mars 2026 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 Mars 2026.

Résultat du vote :

Pour = 22
Contre = 0
Abstentions = 0

Madame VANNI Sophie procède à la lecture des arrêtés et des décisions du Maire.

Arrêté 23/2026 : Portant réglementation de la circulation à l'occasion du défilé de carnaval organisé par l'Ecole Elémentaire le 10 Mars 2026.

Arrêté 26/2026 : Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules Rue du 6 Septembre – Travaux de terrassement pour les travaux devant la maison d'habitation sise 72 Rue du 6 Septembre.

Arrêté 30/2026 : Portant délégation de fonctions à Monsieur TRIPODI Dominique, 1^{er} Adjoint au Maire.

Arrêté 31/2026 : Portant délégation de fonctions à Madame WAGNER Catherine, 2^{ème} Adjointe au Maire.

Arrêté 32/2026 : Portant délégation de fonctions à Monsieur BENHALIMA Mohamed, 3^{ème} Adjoint au Maire.

Arrêté 33/2026 : Portant délégation de fonctions à Madame RACHIELE Stéphanie, 4^{ème} Adjointe au Maire.

Arrêté 34/2026 : Portant délégation de fonctions à Monsieur SPICK Martial, 5^{ème} Adjoint au Maire.

Arrêté 35/2026 : Portant délégation de fonctions à Madame DE MOURA Pascale, 6^{ème} Adjointe au Maire.

Arrêté 36/2026 : Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rues des Pionniers et de la Liberté – Travaux de réfection de la voirie par l'Entreprise COLAS.

Arrêté 37/2026 : Portant réglementation du stationnement Rue du Général de Gaulle – Pose des stèles à l'ancien cimetière par l'Entreprise CHANZY-PARDOUX.

Arrêté 38/2026 : Portant réglementation du stationnement Place de Saily à l'occasion de l'installation du cirque BORELLI du 16 Avril au 19 Avril 23026.

Arrêté 39/2026 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture d'un débit de boissons à l'occasion du tournoi de Mölkky le 1^{er} Mai 2026 au complexe sportif Charles GRANDPIERRE.

Arrêté 40/2026 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture d'un débit de boissons à l'occasion du vide grenier le 3 Mai 2026 organisé par la MJC.

Arrêté 41/2026 : Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue du Général de Gaulle à l'occasion du vide grenier organisé par la MJC le 3 Mai 2026.

Arrêté 42/2026 : Portant réglementation du stationnement Place de Saily et Place des Alliés à l'occasion du vide grenier organisé par la MJC le 3 Mai 2026.

Arrêté 43/2026 : Portant réglementation de la vente de muguet le 1^{er} Mai sur la voie publique.

Arrêté 44/2026 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture d'un débit de boissons à l'occasion du tournoi de judo les 9 et 10 Mai 2026 à la salle polyvalente.

Arrêté 45/2026 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture d'un débit de boissons à l'occasion de la marche de printemps le 26 Avril 2026 organisée par Les Amis Randos à la salle polyvalente.

Arrêté 46/2026 : Portant réglementation de l'accès au city-stade – Travaux de modification du réseau AEP par la Société WH pour le compte du SIEGVO.

Arrêté 47/2026 : Portant réglementation du stationnement Rue Jean Burger – Installation d'une base de vie de chantier ainsi que des matériaux sur la placette Rue Jean Burger pour l'Entreprise COLAS.

Arrêté 48/2026 : Portant réglementation de l'accès aux cimetières communaux le 27 Avril 2026 pour des travaux de désherbage par l'Entreprise TECHNIGAZON.

Arrêté 50/2026 : Portant réglementation du stationnement et de la circulation Place de Saily, Place des Alliés et de la Rue du Général de Gaulle à l'occasion de l'installation des forains du 11 Mai au 20 Mai 2026.

Arrêté 51/2026 : Portant réglementation du stationnement Rue du Général de Gaulle – Stationnement et accès interdit dans l'espace de la maison médicale pour des travaux d'abattage d'arbres par l'Entreprise TECHNIGAZON.

Arrêté 53/2026 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal Rue du Général de Gaulle – Stationnement d'un poids-lourds de la Société SILVEX Béton Metz devant la maison d'habitation sise 85 Rue du Général de Gaulle.

Arrêté 54/2026 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal Route de Moyeuve – Stationnement d'un camion de l'Entreprise CARUSO & Fils devant la maison d'habitation sise 4 Route de Moyeuve.

Arrêté 55/2026 : Portant nomination des membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Arrêté 57/2026 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – Pose d'un échafaudage devant la maison d'habitation sise 6 Rue Jean Moulin.

Arrêté 58/2026 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion du challenge « Petit Nono » organisé par le club de pétanque le 17 Mai 2026 au complexe sportif Charles GRANDPIERRE.

Décision 4/2026 : Signer l'avenant n° 1 avec la Société EURONET Propreté et Services SAS prolongeant le contrat pour la prestation de nettoyage des locaux communaux sur les deux sites : Ecole élémentaire et complexe sportif aux mêmes conditions techniques et financières que la prestation actuelle pour une durée d'un an à compter du 4 Mars 2026.

Décision 5/2026 : Accepter et signer la proposition faite par l'Entreprise COLAS pour les travaux d'aménagement de voirie des impasses des Pionniers et de la Liberté pour un montant HT de 229 332,65 €.

Décision 6/2026 : Accepter et de signer le contrat de maintenance et d'assistance du logiciel de gestion du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2026 avec l'entreprise MSV INGENIERIE, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse chaque année, pour un montant de 400,00 € HT soit 480,00 € TTC.

Décision 7/2026 : Accepter et signer les dépenses faites par le CCAS de MONTAIS-LA-MONTAGNE, pour un montant de 1 547,70 €.

Décision 8/2026 : Accepter et signer la proposition faite par la Société EURONET Propreté et Services pour la révision de prix portant revalorisation de la prestation de nettoyage des locaux communaux sur les deux sites : Ecole élémentaire et Complexe Sportif à hauteur de 1,81 % à compte du 1^{er} Mars 2026.

Arrivée à 20h10 de M. PIGEAT Nicolas

POINT 1 – OPERATION VIGILANCE GENDARMERIE + PRESENTATION NOUVEL AGENT POLICIER MUNICIPAL

La présentation du dispositif « vigilance gendarmerie » est effectuée par 2 représentants de la Gendarmerie de Sainte-Marie-aux-Chênes.

Celui-ci reposerait sur la désignation d'un référent par quartier chargé de faire remonter les informations. Il faut trouver des volontaires.

Une vidéo sera réalisée pour expliquer ce dispositif.

Le dispositif « voisins vigilants » n'a pas été satisfaisant. De plus, un message a été envoyé afin d'obtenir des statistiques concernant l'application ; aucune réponse de leur part.

Il y a une volonté de tenter autre chose.

Une réunion d'information pourra être organisée.

M. BATAILLE Mathieu prendra ses fonctions le 20 Novembre 2026 en qualité de Policier Municipal.

POINT 2 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le budget principal de la Ville 2026 comme suit :

Section Investissement :

2151 - Réseaux et Voirie :	-10 000 €
TOTAL	-10 000€

21318 - Autres constructions :	+ 4000 €
2158 - Autres installations, matériels et outillage :	+ 6000 €
TOTAL	+10 000€

Section Fonctionnement

6411 - Personnel titulaire :	-15 000 €
65748 – Subvention de fonctionnement	-3 000€
TOTAL :	- 18 000€

6218 – Autre personnel extérieur :	+15 000 €
6184 – Versement aux organismes de formation :	+3 000€
TOTAL	+ 18 000€

Résultat du vote :

Pour = 23

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 3 – ATTRIBUTION SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 2026

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelles pour les associations montoisiennes et pour les associations réalisant des actions d'animation, de valorisation de notre territoire communal.

<i>Associations</i>	<i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>Subvention Exceptionnelle</i>
Les Amis Randos	800 €	400 €
FC Montois	1 000 €	200 €
Handball Club	2 000 €	1 500 €
MJC		500 €
Section Mölkky du Haut Plateau Messin	1 000 €	300 €
Pétanque Club	2 000 €	
Tennis Club	1 500 €	500 €
Tennis de table	500 €	200 €
La Collégienne	2 000 €	500 €
Amicale du personnel	1 000 €	
L'Art Scène	800 €	300 €
Les Amis du vieux Montois	700 €	

Conseil de fabrique	1 000 €	
Marche et rêve	700 €	
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500 €	
Jeunes Sapeurs-Pompiers Section JSP Orne Moselle	200 €	
FNACA	800 €	
ASCOMEMO	200 €	
AMOMFERLOR	200 €	
Croix Rouge	200 €	
Les Restaurants du Coeur	200 €	
UNP Parachutistes	200 €	
TOTAL =	17 500 €	4 400 €
	21 900 €	

Il est proposé :

- que les subventions exceptionnelles soient versées après la bonne exécution du projet et sur présentation des justificatifs financiers liés à celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 2 personnes ne prenant pas part au vote, décide :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations suivant le tableau ci-dessus,
- que les subventions exceptionnelles soient versées après la bonne exécution du projet et sur présentation des justificatifs financiers liés à celui-ci.
- que les subventions exceptionnelles attribuées dans le cadre de projets spécifiques liés à des achats exceptionnels, des formations, des opérations récréatives/éducatives ne pourront dépasser 50% du coût réel de l'opération.

M. et Mme RACHIELE quittent la séance avant le vote.

Résultat du vote :

Pour = 21

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 4 – CREDITS SCOLAIRES 2026/2026

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les crédits scolaires pour l'année 2026/2027 comme suit :

GROUPE SCOLAIRE DE MONTAIS-LA-MONTAGNE	
Effectifs estimés rentrée 2026/2027 : 199 élèves	
<u>Crédits de direction</u> :	200 €
<u>Cahiers et fournitures</u> 199 élèves x 30 € =	5 970 €
<u>Rallye lecture</u> (remplacement et/ou achats de livres, fascicules, cahiers pédagogiques...)	2 000 €
<u>Total général</u> :	8 170 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que les crédits de fonctionnement scolaires s'établissent conformément au tableau ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour = 23

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 5 – CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) de la circonscription s'adresse aux Communes d'AMANVILLERS, MONTAIS-LA-MONTAGNE, RONCOURT, SAINTE-MARIE-AUX-CHENES, SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE, SCY-CHAZELLES et de MOULINS-LES-METZ.

Madame l'Inspectrice d'Académie a sollicité la Commune de MOULINS-LES-METZ pour la nommer « commune pilote » pour le RASED en lieu et place de la Commune de MONTAIS-LA-MONTAGNE.

Cette demande est justifiée par les équipements nécessaires que le RASED possède au sein de l'école primaire Paul Verlaine à MOULINS-LES-METZ.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens financiers pour le fonctionnement du RASED et au terme d'échanges fixant les modalités entre les sept communes, il est nécessaire d'établir une convention détaillée en annexe et résumée ainsi : la Commune de MOULINS-LES-METZ effectue les achats nécessaires, en fonctionnement et en investissement, pour le RASED. Ces dépenses sont réparties au prorata du nombre d'élèves dans chaque commune selon communication de l'Inspection Académique. Chaque commune devra procéder au remboursement de ces dépenses sur présentation du détail de ces dernières et sur justificatifs.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans, reconduite tacitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte tous les termes de la convention ci-après annexée,
- Autorise Madame le Maire de Montois-la-Montagne à signer la convention et toutes les pièces afférentes à sa mise en œuvre,
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

M. RACHIELE Olivier quitte la séance à 21h25.

POINT 6 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE COMMUNALE

Dans le cadre du soutien que la Commune apporte aux associations locales, différents matériels nécessaires à la bonne organisation des manifestations sont mis à disposition. Afin de retirer ces matériels, la commune met à disposition des associations, en dehors des heures d'utilisation par les services municipaux, les véhicules utilitaires. Afin d'encadrer ces mises à dispositions gracieuses une convention s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention de mise à disposition du véhicule communal,
- Autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint au Maire, à signer ladite convention avec les associations qui sollicitent le prêt du véhicule communal.

Résultat du vote :

Pour = 22
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 7 – DELEGATION ACCORDEE A L'ADJOINT AU MAIRE ET AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Une collectivité territoriale ne peut être juridiquement engagée par un dépôt de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie que si elle a été dûment représentée. Une collectivité territoriale est représentée par son organe exécutif qui doit être habilité par le conseil à exercer en son nom toute action. En vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du conseil municipal et dans les cas définis par celui-ci, pour la durée de son mandat, prendre toutes décisions en matière d'action en justice.

Le maire peut déléguer l'exécution des actes qui doivent être accomplis en vertu de ces habilitations soit aux élus (adjoints ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, membres de l'assemblée délibérante) par une délégation de fonctions, soit à certains fonctionnaires territoriaux, par une délégation de signature, en application des articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 3221-3 et L. 4231-3 du code général des collectivités territoriales.

Il vous est proposé de donner délégation pour le dépôt de plainte auprès des forces de l'ordre, en complément aux délégations déjà existantes, à Monsieur SPICK Martial, Adjoint au Maire délégué à la sécurité et au Directeur Général des Services de la Commune pour toute la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à et à l'unanimité,

- Accorde la délégation pour le dépôt de plainte auprès des forces de l'ordre à Monsieur SPICK Martial et au Directeur Général des Services pour toute la durée du mandat.

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 8 – LOCATION SALLE POLYVALENTE

Madame le Maire informe l'assemblée que la MJC de Montois-la-Montagne a sollicité la gratuité de la salle polyvalente pour l'organisation d'une bourse aux jouets et puériculture le 15 Novembre 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte de louer à titre gratuit la salle polyvalente à la MJC de Montois-la-Montagne à la date citée ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 9 – LOCATION SALLE POLYVALENTE

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commune d'HOMECOURT a sollicité la location de la salle polyvalente le 27 Septembre 2026 pour organiser son traditionnel repas des seniors.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte de louer la salle polyvalente à la Mairie d'Homécourt le 27 Septembre 2026,
- Fixe le tarif de location de la salle polyvalente à 500 € auquel s'ajoute la location des couverts au tarif en vigueur.

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 10 – LOCATION DU CENTRE CULTUREL PAUL VERLAINE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une famille de MONTAIS-LA-MONTAGNE souhaite louer le Centre Culturel Paul Verlaine durant les fêtes de fin d'année à savoir du 24 Décembre au 26 Décembre 2026 inclus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte de louer le Centre Culturel Paul Verlaine pendant les fêtes de fin d'année à savoir du 24 Décembre au 26 Décembre 2026 pour un montant de 375 €.

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 11 – ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDES POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS

Madame le Maire explique que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter les propriétés de la commune, à savoir les parcelles suivantes :

- Parcelle B 2876 – La pièces Azard,
- Parcelle B 3317 – La Pariotte,
- Parcelle B 3318 – La Pariotte,
- Parcelle B 3321 – La Pariotte,
- Parcelle B 3353 – La Pariotte.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit l'autoriser à signer la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains avec ENEDIS ;

Vu la convention jointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains avec ENEDIS portant sur les parcelles citées ci-dessus,
- Dit que tous les frais afférents à cette affaire étant pris en charge par ENEDIS.

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 12 –CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms, comme suit :

Liste des 16 titulaires proposés

Propositions pour les commissaires domiciliés hors commune

M. SCHMITT Benoît – Groupement Foncier Agricole du Breuil

M. BRIERY – France Déchets

Propositions pour les commissaires propriétaires de bois ou de forêts

M. CORBELLI Jacques

Propositions pour les autres commissaires domiciliés dans la commune

M. VANNI Sophie

M. SPICK Martial

M. RACHIELE Olivier

Mme FER Corinne

Mme DE MOURA Pascale

M. TRIPODI Dominique

M. MASCHINSKI Marc

M. ZINS Claude

M. SPATARO Raymond

M. DUFFAU Luc
Mme KREMER Laetitia
Mme WALESIA Myrène
M. TONIOLO Guy

Liste des 16 suppléants proposés

Propositions pour les commissaires domiciliés hors commune

M. CUNY - Groupement foncier Agricole – Colmy

Propositions pour les commissaires propriétaires de bois ou de forêts

M. HAXEL Charles– NEXSTONE

Propositions pour les autres commissaires domiciliés dans la commune

Mme WAGNER Catherine
Mme DYCZKO Michèle
Mme VILLIERE Elvire
Mme PIERRARD Chantal
M. WACQUANT Christophe
Mme NOSAL Aline
Mme CHARPENTIER Nadine
M. REMIER Olivier
Mme CHRISTMANN Stéphanie
M. BRAZZALE Gilbert
M. GULIA Claude
M. DOHM Bertrand
Mme CIPPONERI Laetitia
M. CUCCIA Denis

Résultat du vote :

Pour = 22
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 13 – DESIGNATION DES REFERENTS ESPECES A ENJEUX POUR LA SANTE HUMAINE (EESH)

Retour de M. RACHIELE Olivier à 21h44.

Madame le Maire explique que, sur demande de Monsieur le Préfet du département et conformément au plan d'actions régional Espèces à enjeux pour la santé humaine 2026, il est demandé aux communes de procéder à la désignation d'un référent Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH), voire 2 référents qui formeraient un binôme élu/agent.

Les espèces concernées par ce plan d'action sont les suivantes :

- Celles dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine listée par le Code de la Santé Publique (3 espèces d'ambrosie, les processionnaires du chêne et du pin),
- D'autres espèces représentant des enjeux locaux pour la santé humaine comme la berce du caucase, le datura stramonium, le moustique tigre, les rongeurs porteurs de la leptospirose, les punaises de lit, etc.

Le référent territorial fait référence à l'article R.1338-8 du Code de la Santé Publique, et son rôle est de :

- Repérer la présence de ces espèces,
- Participer à leur surveillance,
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R.1138-4,
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures, les référents territoriaux informent les autorités exécutives des collectivités territoriales dont ils relèvent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Désigner Martial SPICK, Adjoint au Maire, et BOLTZ Mélissa, Adjoint Technique, comme référents espèces à enjeux pour la santé humaine.

Résultat du vote :

Pour = 23

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 14 – CTG 2026-203 – DESIGNATIONS D'ELUS

Dans le cadre du comité de pilotage de la CTG 2026-2030 en partenariat avec la CAF de la Moselle, il convient de désigner un référent titulaire qui représentera la commune et assurera le lien avec les services et les élus de notre collectivité sur les sujets liés à la CTG suivants :

- De la petite enfance,
- De l'enfance et de la jeunesse,
- Du soutien à la parentalité,
- De l'accès aux droits,
- De l'animation de la vie sociale.

Il convient aussi de désigner un référent suppléant, appelé à participer aux réunions en cas d'absence du titulaire afin de garantir la continuité de la représentation de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- désigne comme référente titulaire Mme RACHIELE Stéphanie,
- désigne comme référente suppléante Mme PIERRE Océane.

Résultat du vote :

Pour = 23

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 15 – SPL ORNE TRANSITION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Conformément à l'adhésion de la Commune à la SPL Orne Transition, lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023, qui gère essentiellement les bornes électriques, je vous informe qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la SPL Orne Transition pour représenter la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Désigne SPICK Martial, représentant titulaire, à la SPL Orne Transition,
- Désigne TRIPODI Dominique, représentant suppléant, à la SPL Orne Transition.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 16 – INFORMATIONS DIVERSES

- **Remplacement des compteurs à eau** : Dans le cadre de l'amélioration du service rendu à ses abonnés, le SIEGVO va déployer la radio-relève sur la commune de Montois-la-Montagne. A terme, ce dispositif sera étendu à l'ensemble du territoire du syndicat. Cette prestation est prise en charge intégralement par le SIEGVO et sera réalisée par notre prestataire VEOLIA. La mise en place du dispositif sur la commune doit démarrer fin Août jusqu'à la fin de l'année 2026.
- Validation par le CDG 57 pour le recrutement d'un apprenti au service technique et à l'accueil périscolaire. Les frais de formation seront pris en charge par le CNFPT. Prévision du recrutement 1^{er} Septembre 2026.
- Rénovation énergétique des vestiaires du stade : Une demande de subvention a été sollicitée auprès de la Préfecture à hauteur de 64 000 € HT. Celle-ci n'a pas été retenue. Notre demande va être renouvelée lors d'une 2^{ème} session. Dans le cadre du Fonds Verts auprès de la CCPOM, notre projet a été approuvé. Montant de la subvention : 11 000 €. Maintien des travaux pour la pose de panneaux photovoltaïques.

Fin de séance : 22h10

Le Maire,
Sophie VANNI

La Secrétaire de séance,
Pascale DE MOURA

